

**PROCES-VERBAL de la séance  
du CONSEIL MUNICIPAL****du 30 janvier 2023  
à 20 heures 30  
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 01
--------------

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 26 janvier 2023 et affichée le 26 janvier 2023.
- Le compte-rendu est affiché le 06 février 2023.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15.

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, DECLERQ Frantz, BRONGNIART Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line,

Absents excusés : PHILIPPE Anne-Claude, HAMMERER Aude.

Pouvoirs :

PHILIPPE Anne-Claude donne pouvoir à PONTARLIER Karine  
HAMMERER Aude donne pouvoir à GUYOT Damien

**Ordre du jour :**

- 1- ONF convention d'exploitation groupée de bois,
- 2- PLUIh - Avis de la Commune sur le projet arrêté en Conseil Communautaire le 14/12/2022,
- 3- Séjour découverte Les Grangettes - classe CM2 – subvention à la coopérative scolaire,
- 4- Modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève pour les agents communaux
- 5- Indemnisation Commune - dépôt sauvage,
- 6- AMO - Fibre dédiée – assistance à maîtrise d'ouvrage
- 7- Etude patrimoine routier et signalisation horizontale
- 8- Activités de la CCGP, 2<sup>ème</sup> semestre 2022,
- 9- Mur de soutènement maison Ferreux,
- 10- Courrier INTERVENT – Projet éolien de Chaffois
- 11- Boite à livres – Lycée Toussaint Louverture,
- 12- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales
- 13- Décisions du Maire
- 14- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Michel CLAUDE secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 décembre 2022 à l'unanimité

<b>Séance n° 01 – Affaire n°01</b>		DL 230101
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : ONF convention d'exploitation groupée de bois

Le Conseil Municipal de Houtaud donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 517 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Houtaud la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- décide de confier à l'ONF une mission d'assistance
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

<b>Séance n° 01 – Affaire n°02</b>		DL 230102
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : PLUiH – avis de la commune sur le projet arrêté en Conseil Communautaire le 14/12/2022

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Etant précisé que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable dont a fait l'objet l'élaboration du PLUiH, tiré par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le projet de PLUi-H arrêté et notifié aux communes comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le programme d'orientations et d'actions, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

### **1. Le Maire rappelle des objectifs du PLUi H et des orientations du PADD**

Le PLUiH doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de vingt ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

- 1) Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
- 2) Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
- 3) Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
- 4) Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
- 5) Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors...) ;
- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi-H comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

Politique de l'habitat :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

Développement économique :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;
- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

**2. Le Maire rappelle des étapes de la procédure et les modalités de collaboration et de concertation mises en œuvre :**

L'ensemble du travail engagé a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCGP qui ont été associées à plusieurs niveaux et tout au long de la procédure d'élaboration.

Pour rappel, les différentes phases d'élaboration se sont succédées selon le calendrier suivant :

- Phase d'élaboration du Diagnostic : d'avril 2017 à avril 2018
- Phase d'élaboration du PADD : de mars 2018 à juin 2019
- Phase de traduction règlementaire : de septembre 2019 à septembre 2022

Chaque étape d'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une démarche participative et concertée, avec notamment la tenue de nombreux et réguliers comités de pilotage tout au long de la procédure (commission PLUiH associant à minima l'ensemble des 10 Maires), de 22 ateliers (thématiques, prospectifs et sectorisés), de réunions de présentation du diagnostic et du PADD au sein de chaque Conseil Municipal, de nombreuses réunions en Mairies, de comités de pilotage spécifiques PLH, de réunions techniques (associant notamment les services de la collectivité et les services de l'Etat), de 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et de 7 réunions publiques.

De même une concertation avec les habitants a été menée de manière régulière et soutenue :

- Articles d'information dans la presse locale et les bulletins d'information locaux ;
- Page d'information dédiée sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre accompagné des documents consultables ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Mise en place d'une adresse mail spécifique [pluih@grandpontarlier.fr](mailto:pluih@grandpontarlier.fr) permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de 7 réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire).

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre et notifié pour avis aux communes, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions aux règlements graphiques et écrits qui concernent la commune,

Considérant que les Communes sont invitées à se prononcer sur le projet arrêté du PLUiH

Etant rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme :

*"Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés."*

Etant rappelé qu'en vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, annexé à la présente délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Emet son avis sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 : Avis favorable avec l'observation suivante concernant la **zone UC** - Le village de Houtaud présente la spécificité d'un passage important et quotidien d'environ 16 000 véhicules. Le zonage centre-bourg attire l'attention de conseillers municipaux, à savoir un problème de sécurité lié au stationnement. Des projets de réhabilitation d'anciens bâtiments peuvent provoquer une évolution du stationnement trop souvent peu respectueux de l'espace public. Selon ces conseillers, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places de parking par surface réhabilitée.

<b>Séance n° 01 – Affaire n°03</b>		DL 230103
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Séjour découverte Les Grangettes – classe CM2 – subvention à la coopérative scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire dans le cadre du séjour découverte aux Grangettes de la classe de CM2 du 03 au 05 Juillet 2023.

La coopérative scolaire a transmis son projet pour 19 élèves pour un montant estimé à 3 040 € auquel s'ajoute le devis bus de 160 €.

Le projet sera financé pour partie par l'APEEH, les familles concernées et une subvention communale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

- décide l'attribution d'une subvention de 40 € par élève versée pour partie à la coopérative scolaire pour un séjour découverte annuel, en l'occurrence aux Grangettes (voile) de la classe de CM2 selon les modalités suivantes :
  - o Le Conseil Municipal attribuera une aide correspondant à 760 € du coût définitif et qui se décomposera :
    - D'un versement à la coopérative scolaire de 600 € sur production des factures acquittées. Ce montant pourra être ajusté en fonction de l'effectif réel au moment du voyage.
    - Du paiement de la facture transport à MBFC d'un montant de 160 €

---

**Séance n°01 – Affaire n°04**

**OBJET** : Modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève pour les agents communaux

**POINT AJOURNÉ.**

<b>Séance n°01 – Affaire n°05</b>		DL 230105
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Indemnisation Commune – dépôt sauvage

Le Maire expose au Conseil Municipal le dépôt sauvage du 03 mai 2022 vers la carrière, route de Sombacour.

Suite à un dépôt de plainte, Madame Le Maire a été contactée par le délégué du Procureur afin d'exercer le droit de la commune à obtenir réparation pour les victimes d'infractions.

Ces agissements inciviques contraignent la Commune à mobiliser du personnel, du temps de service propre et par conséquent du financement public pour lequel Madame Le Maire a demandé réparation à hauteur de 350.00 € minimum en s'appuyant sur la facture proforma émise par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier tenant compte des heures de main d'œuvre et du déplacement des agents de la DMO.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- approuve l'indemnisation de 350.00€ proposée par la cour d'appel de Besançon,
- autorise le Maire à encaisser le chèque correspondant.

<b>Séance n°01 – Affaire n°06</b>		DL 230106
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoirs : 2	Pour : 15	
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	

**OBJET** : AMO – Fibre dédiée – assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'équipement de la commune par une fibre dédiée appelée « fibre noire », il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de gérer les besoins identifiés suivants :

- téléphonie : inventaire du matériel de téléphonie et des accès et services opérateurs
- service internet : adapter les liens et services pour répondre aux usages
- interconnexion des sites (école, futur bâtiment périscolaire, salle des fêtes et mairie)
- vidéosurveillance : possibilité d'extension de la vidéosurveillance, relocalisation du serveur

à la Mairie

La mission devra en particulier, prendre en compte les objectifs suivants :

- l'analyse de l'existant,
- la définition des besoins et les préconisations,
- la rédaction des pièces des consultations,
- l'accompagnement dans le choix des futurs titulaires,
- l'assistance à la mise en œuvre du marché,
- et toutes actions menant à la mise en place des services télécoms souhaités.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- émet un avis favorable à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec DATAconseil pour un montant de 2 781.25€ HT, 3 337.50€ TTC.
- Dit que ce marché fera l'objet d'une décision du Maire au vu de son montant (délégation du CM au maire)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2023.

<b>Séance n°01 – Affaire n°07</b>		DL 230107
Présents : 13	Abstentions : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoirs : 2	Pour : 14	
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	

**OBJET** : Etude patrimoine routier et signalisation horizontale

Chaque année la commune procède à la réfection du marquage au sol. Pour faciliter la mise en concurrence, il est nécessaire d'avoir un inventaire de toute la signalisation horizontale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation d'un marché pour la réalisation d'une étude du marquage au sol (relevé physique de la signalisation horizontale sur l'ensemble des voiries de la commune).

Cette étude ferait l'objet d'une retranscription des relevés par rue sur support excel (voie/type de marquage/coloris/nature de produit/quantité/conformité) qui serait propriété de la Commune.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 pour et une abstention (*M. Jean-Michel COLIN*)) :

- émet un avis favorable à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec Signaux Girod pour un montant de 1 410 € HT, soit 1 692.00€ TTC.
- Dit que ce marché fera l'objet d'une décision du Maire au vu de son montant (délégation du CM au maire)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2023.

<b>Séance n°01 – Affaire n°08</b>		DL 230108
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoirs : 2	Pour : 15	
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	

**OBJET** : Activités de la CCGP – 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 2<sup>ème</sup> semestre 2022, présentée par les délégués de la commune.

Le Conseil fait la remarque sur l'absence de rapport annuel d'activités de la CCGP sur les exercices 2020 et 2021.



---

*Séance n°01 – Affaire n°09*

**OBJET** : Mur de soutènement "maison Ferreux"

**POINT AJOURNÉ.**

L'édification d'un mur de soutènement du trottoir a été évoquée et chiffrée.

La commission bâtiment fera un état des lieux pour envisager une autre solution, moins coûteuse, de type talutage.

---

*Séance n°01 – Affaire n°10*

**OBJET** : Courrier INTERVENT – Projet éolien de CHAFFOIS

Madame le Maire fait lecture en séance du courrier reçu en commune le 16 janvier 2023, au sujet de l'état d'avancement du projet éolien sur le territoire de la commune de CHAFFOIS.

A ce jour, consécutivement au refus préfectoral, le projet est en attente de la Cour D'Appel de Nancy.

---

*Séance n°01 – Affaire n°11*

**OBJET** : Boîte à livres – lycée Toussaint Louverture

Pour la création d'une boîte à livres, trois rencontres avec les élèves du Lycée et leurs professeurs ont été programmées pour ce projet :

- le 22/09/2022 au LEP pour exposer les attentes
- le 29/09/2022 sur le site Mairie/Chapelle pour permettre aux élèves d'intégrer au mieux leur proposition
- le 12/01/2023 au LEP pour restitution des différentes propositions au nombre de 7

Marie-Line D'HOUTAUD présente les différentes maquettes pour orienter le travail d'un projet

Deux projets sont retenus « Abri des supports à vélos », « Pergola ».

Le Conseil Municipal félicite les élèves qui ont travaillé sur ces projets

---

**12°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

- Réunion avec les associations le 17/12/2022 et le 21/01/2023 pour évoquer la faisabilité d'un Carnaval finalement envisagé en 2024 puisque les équipes de bénévoles parmi les associations représentées sont difficilement mobilisables.

- Commission Vivre ensemble 03/01/2023 pour organisation de la cérémonie de vœux ouverte à tous et la cérémonie des médaillés sur invitation (85).

Mme le Maire partage un message de chaleureux remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal de la part de Mme Olga GOFFREDO ATSEM qui a été touchée par ce moment convivial de reconnaissance.

- Commission Urbanisme le 10/01/2023 pour évoquer le rendez-vous Néolia du 21/12/2022 et les différents PC et DP déposés depuis la dernière commission.

- Commission bâtiment le 21/01/2023 pour évaluer l'état de la maison anciennement FERREUX + visite dans les combles de l'école.

Séance n°01 – 30 janvier 2023

- Nouveau site internet – Une formation de prise en main s'est tenue en visio conférence le 24/01/2023  
prochaine mise en ligne mi-février – Commission communication prévue le 06/02/2023 à 20h00.

- 18/01/2023 Restitution avec les différents partenaires du diagnostic du projet alimentaire territorial.  
La phase 2 sur le 1<sup>ier</sup> semestre 2023 : Fixer les axes stratégiques et déterminer le plan d'actions.

---

### 13°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**38/2022** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°98 sise « 1 rue de la Grange » d'une contenance de 898 m<sup>2</sup>.

**39/2022** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AC n°109 sise « Champ du chemin » d'une contenance de 814 m<sup>2</sup>.

**40/2022** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°77 sise « 35 rue de la Grange » d'une contenance de 873 m<sup>2</sup>.

**41/2022** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

- AC n° 79 sise « 28 rue du Général de Gaulle » d'une contenance de 8a 11ca : Lot 1 – rez-de-chaussée  
– un appartement.

**01/2023** : Dans le cadre de l'exploitation forestière des parcelles L et H de la forêt communale de Houtaud, il y a lieu de passer un marché avec la société PETIT Damien – 2 rue de la Chenove – 25 520 BIANSES LES USIERS, pour les travaux suivants :

- Travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, cubage avec classement qualitatif, débardage) à 19,60€ H.T le m<sup>3</sup>, soit un montant prévisionnel de 5 978.00€ H.T.

La facturation sera établie au vu du volume exact des bois objets du marché.

**02/2023** : décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

- AB n°122 sise « 6 rue de l'Illion », AB n°84 sise « Au Village »

**03/2023** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°145 sise « 13 Grande Rue » d'une contenance de 1010 m<sup>2</sup>, AD n°146 sise « Champ du Tilleul » :  
-lot n°8, logement n°6, 959/10000,  
-lot n°11, parking couvert n°1, 43/10000,  
-lot n°24, parking n°4, 25/10000

---

### 14°) Questions diverses

- Avant la séance du Conseil, de 19h30 à 20h30 en présence de sept conseillers, Nathalie, Roxane, Ben, Jean-Yves et Mathieu stagiaires du CPIE ont fait une seconde restitution orale (la 1<sup>ière</sup> s'est tenue le 15/12/2022 au CPIE) de leur plan d'interprétation sur la Forêt de Houtaud réalisée entre le 14/11 et le 16/12/2022.

Le dossier de cette présentation (*contexte, état de lieux, objectifs et propositions*) est consultable en Mairie. Ce dossier pourra être le précieux support d'un prochain projet pour que chacun découvre, s'approprié et respecte la forêt communale qui devra être adaptée au changement climatique.

Au nom des conseillers présents, Mme le Maire renouvelle ses remerciements pour la qualité du travail réalisé malgré des contraintes importantes ; sur un temps restreint (5 semaines) par des stagiaires qui ont découvert notre secteur géographique.

- Lors de la taille des arbres situés le long de la RD72, les agents "espaces verts" de la DMO ont remarqué que certains d'entre eux étaient malades.

Un saule a des branches qui éclatent ; il devra être abattu.

Un bouquet de hêtres et un sorbier ont des branches qui sèchent ; une décision sera prise à l'automne.

- Une énième remarque est faite au sujet de la TEOMI.

Les habitants se plaignent du manque d'informations, notamment le coût des levées et de la part fixe. Ils n'ont aucune connaissance du nombre de levées faites en 2022.

- Le CFAH est déçu par le manque de motivation de certaines associations pour l'organisation du carnaval 2023.

- Faute de règlement mis à jour et d' élu volontaire pour gérer la salle des jeunes, celle-ci ne peut être remise en « fonction » pour l'instant.

---

La séance est levée à 23h35

Le Maire,  
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance  
Michel CLAUDE

#### Séance n°01 – Conseil Municipal du 30/01/2023

#### Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	ONF convention d'exploitation groupée de bois	X	
2	PLUIh - Avis de la Commune sur le projet arrêté en Conseil Communautaire le 14/12/2022	X	
3	Séjour découverte Les Grangettes - classe CM2 – subvention à la coopérative scolaire	X	
4	<b>Point ajourné</b>		X
5	Indemnisation Commune - dépôt sauvage	X	
6	AMO - Fibre dédiée – assistance à maîtrise d'ouvrage	X	
7	Etude patrimoine routier et signalisation horizontale	X	
8	Activités de la CCGP, 2 <sup>ème</sup> semestre 2022	X	
9	<b>Point ajourné</b>		X
10	Courrier INTERVENT – Projet éolien de Chaffois		X
11	Boîte à livres – Lycée Toussaint Louverture		X
12	Comptes rendus des commissions communales et intercommunales		X
13	Décisions du Maire		X
14	Questions diverses		X

